

## **Nexans**

**Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015**

## **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 - FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS NANTERRE 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE 784 824 153

## **Nexans**

Société anonyme au capital de 42 597 718 euros  
Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris  
RCS : PARIS 393 525 852

**Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

**MAZARS**

Nexans

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre  
2015**

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux

**Nexans**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015*

rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4 855 692,75 euros (quatre millions huit cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

  
ERIC BULLE

**MAZARS**

  
ISABELLE SAPET

ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ressort à la somme de :

€ 4 855 691,75.

(Quatre millions huit cent cinquante cinq mille six cent quatre-vingt onze euros et soixante-quinze cents)

Fait à Paris le 21 mars 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vincent', written over a horizontal line.

Le Président  
Frédéric Vincent